

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**MÉDIATHÈQUE L'ALPHA – CONVENTION DE
PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION ZIG ZAG
MEDIA ET GRANDANGOULEME**

DGA Cohésion territoriale et appui aux
communes - L'Alpha et son réseau de
lecture
Numéro : 2026-D-325

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attribution du Conseil au président,

Vu, l'arrêté n°22 du 5 mai 2026 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de partenariat passée entre l'association Zig Zag Média située 2 rue Raymond Audour à Angoulême et GrandAngoulême, pour l'Alpha médiathèque.

Article 2 – La convention prévoit l'animation par l'association Zig Zag Média de l'atelier « Les voix de la navigation », de 10h à 17h le samedi 26 septembre 2026 à l'Alpha médiathèque.

Article 3 – Grand Angoulême s'engage à verser :

- 713 € TTC à l'association Zig Zag Média, après réception d'une facture déposée sur ChorusPro en contrepartie de leur intervention,
- Les frais de repas des deux animateurs de l'association directement auprès du prestataire sélectionné par l'Alpha médiathèque, dans la limite de 20 € TTC par personne, soit un total de 40 € TTC maximum.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 29 SEP. 2026
Publié ou notifié,
Le 29 SEP. 2026

Angoulême, le 29 SEP. 2026
Par délégation,
Pour Le Président,
Le Vice-Président,



Gérard DESAPHY



25, Bld Besson Bey
16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60
Fax : 05 45 38 60 59

CONVENTION DE PRESTATION

Entre

Grand Angoulême et Zig Zag Médias

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, BP 357 - 16008 ANGOULEME cedex, SIRET 200 071 827 00014, et représentée par son Président Monsieur Xavier BONNEFONT ou son représentant, Ci-après dénommée « **GrandAngoulême** », d'une part

ET

L'association **Zig Zag Médias**, domiciliée 2, rue Raymond Audour 16000 Angoulême, SIRET 842 904 104 00028, représentée par son Président, Madame Laetitia PERROT, ci-après dénommée **Zaï Zaï Radio**, d'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Dans le cadre de sa fête annuelle, L'Alphabulleuse, la médiathèque l'Alpha organise le samedi 26 septembre 2026 un atelier « Les voix de navigation », lectures par les visiteurs mises en son, diffusées et enregistrées par l'équipe de Zaï Zaï Radio.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières entre les parties, en vue de la réalisation de l'action suivante : l'atelier « Les voix de navigation ».

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'INTERVENTION

Deux intervenants de **Zaï Zaï Radio** interviendront dans le cadre de l'atelier suivant :

- **Titre** : Les Voix de Navigation
- **Date** : le samedi 26 septembre 2026
- **Horaires** : De 10h à 17h
- **Lieu** : Médiathèque L'Alpha (espace Créer)
- **Format** : lectures avec habillage sonore autour du thème du voyage
- **Description** : Proposer aux visiteuses et visiteurs de choisir un livre parmi la vingtaine qui auront été sélectionnés préalablement par l'équipe de l'Alpha. La personne qui a envie de participer sera alors invitée à choisir un passage du livre de

son choix, et le lire au micro, depuis une cabine de lecture. Sa lecture sera diffusée dans des casques HF à disposition à proximité et les personnes qui le souhaitent pourront s'asseoir et écouter la lecture en direct. Cette lecture sera rehaussée par un paysage sonore concordant. L'atelier se déroule en continu, avec une nouvelle lecture toutes les 10-15 minutes. L'intervalle entre 2 lectures ne demeure pas vide puisqu'on peut, en attendant la lectrice ou le lecteur suivant, proposer à l'écoute une des lectures ayant eu lieu précédemment.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

GrandAngoulême s'engage à verser à **Zaï Zaï Radio**, en contrepartie de son intervention et sur présentation d'une facture déposée par leurs soins sur ChorusPro, la somme de 713 € TTC.

GrandAngoulême prendra également en charge les frais du repas dans la limite de 20€ TTC par repas et par personne, soit un maximum de 40€ TTC au total, directement auprès du prestataire sélectionné par l'Alpha médiathèque après dépôt d'une facture dans ChorusPro.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE GRANDANGOULEME

GrandAngoulême, par le biais de la médiathèque l'Alpha :

- En qualité d'organisateur, s'assurera de la mise à disposition du lieu d'accueil de l'atelier.
- Effectuera une sélection de livres à proposer au public de l'atelier.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE ZAÏ ZAÏ RADIO

Zaï Zaï Radio s'engage à :

- Constituer une banque de sons en amont de l'atelier, à partir de la sélection de livres faite par **GrandAngoulême**.
- Animer l'atelier, de 10h à 17h.
- Enregistrer les lectures faites par les participants et à fournir ces enregistrements à **GrandAngoulême**.
- Déposer sa facture sur ChorusPro, à l'issue de la prestation.

ARTICLE 6 : PROPRIETE INTELLECTUELLE, DROIT A L'IMAGE ET COMMUNICATION

Dans le cadre de sa Communication – Publicité, **GrandAngoulême** s'engage à indiquer sur tout support de reproduction ou de représentation le nom de **Zaï Zaï Radio** et le titre de l'atelier.

Zaï Zaï Radio autorise **GrandAngoulême** et ses partenaires pour l'organisation de cet événement à diffuser son image sur tous supports et sans limitation de durée, dans le cadre de la communication, de la promotion ainsi que de l'archivage de l'événement.

Zaï Zaï Radio conserve l'intégralité de ses droits de propriété intellectuelle sur le contenu de ses interventions.

Toute captation audio et/ou vidéo, ainsi que toute diffusion, fera l'objet d'un accord préalable écrit de **Zaï Zaï Radio**.

ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention est conclue pour la durée strictement nécessaire à la réalisation de l'intervention mentionnée à l'article 2.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Chaque partie déclare être couverte par une assurance responsabilité civile pour les dommages pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant dûment approuvé entre les parties.

ARTICLE 10 : RESILIATION

10.1 - La présente convention pourra être résiliée par **GrandAngoulême** pour un motif d'intérêt général.

10.2 – Elle pourra également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers simples spécifiant la date de résiliation et les éventuelles conséquences afférentes.

10.3 - La présente convention sera enfin résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre, d'une ou plusieurs de ses obligations contractuelles.

Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

ARTICLE 11 : DIFFEREND / LITIGE

11.1 - Différend

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de force majeure ou d'empêchement dûment justifié, aucune des parties ne pourra être tenue pour responsable de l'inexécution de la présente convention.

11.2 - Litige

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Angoulême en quatre exemplaires, le

La présidente de Zig Zag Médias

*P/Le Président de GrandAngoulême
Par délégation
Le Vice-Président*

Laetitia PERROT

Gérard DESAPHY